



REGLEMENT DE JEU

FONDS DE DOTATION **omart france**

Le présent règlement est consultable en permanence sur le site internet : www.omart.fr/loterie-hazart/ et disponible sur demande auprès d'**omart france**.

Toute participation et achat de billet auprès de **omart** implique la reconnaissance par le participant d'avoir lu, compris et accepté les termes du présent règlement dans sa globalité.

Présentation de la « Loterie Haz'Art »

Le fonds de dotation **omart france**, enregistré sous le numéro 907979751, et dont le siège social est situé 10 quai des Célestins, 69002 LYON, a pour objet le mécénat, la promotion et le soutien de l'art et des artistes.

Dans ce cadre, et dans le dessein de recueillir des fonds pour ses activités, le fonds de dotation **omart france** organise une loterie permettant au titulaire du billet gagnant de remporter une œuvre d'art dont les références seront exposées ci-après, tout en bénéficiant d'un droit à déduction fiscale.

Le présent règlement détermine les conditions de participation à cette loterie.

Article 1 – Dénomination de l'opération

L'opération organisée par le fonds de dotation **omart france** est intitulée : **Loterie Haz'Art.**

Article 2 – Acceptation du présent règlement

Le présent règlement exprime l'intégralité des obligations des parties.

En ce sens, le participant est réputé accepter sans réserve l'intégralité des dispositions prévues dans ce règlement.

Le fonds de dotation **omart france** s'engage pour sa part à respecter l'intégralité de ses engagements découlant desdites conditions.

Article 3 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France, ainsi qu'à toute personne morale, de droit privé ou de droit public, disposant d'un siège social ou d'un établissement en France.

Article 4 – Durée de l'opération

La commercialisation des billets de loterie débutera le 13 décembre 2022 à 18h00, et prendra fin le 10 décembre 2023 à 23h59.

Le fonds de dotation **omart france** se réserve le droit de proroger la date de l'opération dans l'hypothèse où l'intégralité des 1000 billets n'aurait pas été vendue le 10 décembre 2023 à 23h59, sans toutefois que la date de fin de l'opération ne puisse dépasser le vendredi 31 mars 2023 - 23h59.

Article 5 – Nombre de billets et prix d'achat

L'opération **Loterie Haz'Art** du fonds de dotation **omart france** est limitée à la vente de 1 000 (mille) billets, ayant tous un prix unitaire de 200 (deux cents) euros net.

Chaque participant dispose du droit d'acquérir autant de billets qu'il le souhaite à condition de procéder au règlement de l'intégralité des billets commandés.

Article 6 – Achat des billets

L'achat des billets de loterie de l'opération **Loterie Haz'Art** est réalisable uniquement en ligne, sur le site internet www.omart.fr/loterie-hazart/

Le paiement est possible :

- en carte bleue (CB) pour les personnes physiques et les personnes morales ;
- par virement uniquement pour les personnes morales, après réception par le fonds de dotation **omart france** d'un appel de fonds.

Dans l'hypothèse d'un paiement par virement, le ou les billet(s) ne sera délivré à l'acquéreur qu'une fois la réception des fonds confirmée par l'établissement bancaire du fonds de dotation **omart france**.

Chaque achat de billet est définitif et ne pourra donc ouvrir aucun droit de rétractation.

Une fois le paiement du billet obtenu par le fonds de dotation **omart france**, l'acquéreur recevra par e-mail son billet au format PDF, comportant ses coordonnées ainsi qu'un numéro (compris entre 1 et 1000), qui servira pour le tirage au sort.

Article 7 – Titulaire des billets

Chaque billet sera établi nominativement selon les coordonnées fournies par l'acquéreur sur le site www.omart.fr/loterie-hazart/.

Une fois un billet émis, il sera impossible de procéder à la moindre modification (nom, adresses, coordonnées).

Tout participant ayant communiqué à l'organisateur, via son inscription à l'opération, des coordonnées fausses ou erronées sera exclu de l'opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Article 8 - Déductibilité

Dans le cadre du mécénat opéré par le fonds de dotation **omart france**, les entreprises participant à la présente loterie pourront bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 60 % du montant des versements (dans la limite de 0,5 % de leur chiffre d'affaires hors taxe).

De leur côté, les particuliers pourront bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant des sommes versées, dans la limite toutefois de 20 % de leur revenu imposable.

Le fonds de dotation **omart france** transmettra, sur requête à chaque participant une attestation fiscale lui permettant de bénéficier de cette déduction.

Article 9 - Dotation

Le propriétaire du billet vainqueur du tirage au sort se verra remettre une œuvre unique et originale de l'artiste BORDALO II, intitulée Plastic Lobster 2022.



- Dimensions : 115 x 80 x 20 cm
- Poids : 11,5 Kg
- Valeur estimée : 20 000 euros.

Les participants dont le billet n'aura pas été tiré au sort recevront chacun le print d'un artiste des collectifs **omart**, sélectionné de manière aléatoire par **omart france** au format A3.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

Article 10 - Tirage au sort :

Le tirage au sort aura lieu le mardi 12 décembre 2023 à 19h à Lyon et sera réalisé par Maître Guillaume GRAIN, Commissaire de Justice.

Il ne sera procédé au tirage au sort que d'un seul et unique billet (« le billet gagnant »).

Si le bon de participation est mal complété ou ne permet pas d'identifier de manière certaine son propriétaire, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 11 - Information du gagnant

En cas d'absence lors du tirage au sort, le propriétaire du billet gagnant sera informé par e-mail ou téléphone par le fonds de dotation **omart france**.

Les coordonnées déposées lors de l'acquisition du billet de loterie seront utilisées à cette fin par le fonds de dotation **omart france**.

De leur côté, les autres participants seront informés par un e-mail collectif du résultat du tirage au sort.

Article 12 - Retrait des lots

Le propriétaire du billet gagnant disposera d'un délai d'un mois faisant suite à son information de gain par le fonds de dotation **omart france** pour indiquer les modalités de livraison qu'il souhaite pour recevoir l'œuvre.

Si le propriétaire du billet ne se manifeste pas dans ce délai d'un mois, il sera réputé automatiquement avoir renoncé à son gain, autorisant ainsi le fonds de dotation **omart france** à disposer librement de l'œuvre (cession, remise en jeu ou autres).

En tout état de cause, le fonds de dotation **omart france** limitera à 500 euros TTC le montant des frais de livraison et d'assurance qu'il acceptera de prendre à sa charge, tout dépassement étant à la charge du gagnant.

Le certificat d'authenticité sera remis au gagnant lors de la livraison de l'œuvre.

Les prints d'œuvres des collectifs **omart france** remis aux propriétaires de billets non tirés au sort seront mis à leur disposition dès le soir du tirage au sort et ce, pour une durée de 1 (un) mois à compter du tirage au sort, à l'adresse suivante : omarterie – 10 quai des Célestins 69002 Lyon.

Cette remise sera effectuée uniquement sur les jours et horaires d'ouverture de l'omarterie, soit du mercredi au samedi, de 10h à 19h, et sur présentation du billet de participation et d'une pièce d'identité.

Article 13 - Litiges – Responsabilités

La responsabilité du fonds de dotation **omart france** ne saurait être engagée, pour quelque raison que ce soit, en cas de dommages survenus à l'œuvre, que ce soit pendant la période précédant le tirage au sort, ainsi que pendant la période durant laquelle l'œuvre sera conservée avant sa remise au gagnant.

En tout état de cause, le fonds de dotation **omart france** confirme avoir souscrit à un contrat d'assurance destiné à couvrir la perte, le vol ou la destruction de l'œuvre jusqu'à sa remise effective au titulaire du billet gagnant.

Article 14 - Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente loterie sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette loterie, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès du fonds de dotation **omart france**, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Article 15 - Publication du nom du gagnant

Le propriétaire du billet gagnant accepte par avance que son nom puisse être révélé par le fonds de dotation **omart france**, à des fins de publicité et de promotion.

Article 16 - Annulation ou modification du présent règlement

Le fonds de dotation **omart france** se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications des conditions de l'opération seront publiées sur le site de l'opération, et seront adressées par e-mail à l'ensemble des participants.

Article 17- Indivisibilité

Le présent règlement prévaut sur tout contrat, toute convention, tout accord écrit ou oral qui aurait pu être conclu entre le fonds de dotation **omart france** et les participants à la loterie.

Article 18 - Droit applicable et résolution des litiges :

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tous différends concernant sa validité, son interprétation, son exécution, et/ou sa résiliation ainsi que leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions de Lyon.

Fait à LYON, le 9 novembre 2022

Version n°1 à jour au 9 novembre 2022